



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0327 /CAB.MIN/MINES/01/2013
ET N° ...8.55.../CAB.MIN/FINANCES/2013 DU ...04.01.2013
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL
N° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 ET N° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013
DU 05 AVRIL 2013 PORTANT REGLEMENTATION DES EXPORTATIONS
DES PRODUITS MINIER MARCHANDS**

LE MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°76/150 du 16 juillet 1976 fixant le Plan Comptable Général Congolais ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;



Revu l'Arrête Interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 782/CAB. MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands ;

Considérant le moratoire pour la mise en œuvre de l'interdiction d'exporter des concentrés de cuivre et de cobalt ;

Considérant les difficultés liées à la persistance du déficit énergétique en République Démocratique du Congo ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'alinéa 1^{er} de l'article 7 de l'Arrêté Interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands est modifié comme suit :

« Les exportations des concentrés de cuivre et de cobalt sont interdites. Toutefois, un moratoire allant jusqu'au 31 décembre 2013 est accordé à tous les opérateurs miniers qui produisent des concentrés de cuivre et de cobalt de se conformer à cette interdiction. »

Article 2 :

Il est ajouté un article 7 bis à l'Arrêté Interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands, formulé comme suit :

« Article 7 bis :

« Les opérateurs miniers produisant les concentrés de cuivre et de cobalt peuvent procéder, durant la période du moratoire, au traitement à façon de leurs produits à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Toutefois, le traitement à façon à l'extérieur du pays doit être sollicité, sans frais, auprès du Ministre des Mines.

Dans ce cas, une copie du contrat conclu avec la firme du pays où s'effectuera le traitement à façon, doit être annexée à la demande.

Les statistiques du métal produit à l'issue du traitement à façon sont comptabilisées en exportation pour le compte de la République Démocratique du Congo.

KMN

[Signature]



Les exportateurs sont assujettis au paiement des droits et taxes dus au Trésor Public conformément à la législation et de la réglementation en vigueur. »

Article 3 :

Les Secrétaires Généraux des Mines et des Finances, les Directeurs Généraux du CEEC, de la DGRAD et de la DGDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Kinshasa, le 04 JUL 2013

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Secrétariat Général des Mines
- Secrétaire Général des Finances
- CEEC
- DGRAD
- DGDA
- CTCPM